Réunion du 8 février 2019

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale

Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus

Α7

М3

économes

Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4132-

14 et L.4132-22,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional

relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales,

coopération interrégionale, affaires européennes et coopération

internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le non recours au vote à scrutin secret pour les votes portant sur les nominations et les désignations de la Région dans les organismes extérieurs présentées lors de la réunion de la Commission permanente du 8 février 2019.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS